

“Lachute”, dans le comté d'Argenteuil, vu qu'il existe des doutes sur la légalité de l'élection qui a eu lieu en juillet dernier.

—  
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
—

*Avis de demande d'érection de municipalités.*  
—

Diviser la municipalité scolaire de Belœil, dans le comté de Verchères, en deux municipalités, dont l'une comprendra le village et la première concession, et les propriétaires de terrains de la deuxième concession faisant partie des arrondissements Nos. 1 et 2.

Et l'autre comprendra la deuxième concession, moins les propriétaires de terrains de la dite 2me concession faisant actuellement partie des arrondissements Nos. 1 et 2, et les terrains des 3me, 4me, 5me et 6me, concession de Belœil, etc., pour les fins scolaires.

GÉDEON OUMET,  
Surintendant.

6 juillet 1885.

—  
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
—

AVIS  
—

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Laprairie, dans le comté de Laprairie, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GÉDEON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 11 juillet 1885.

—  
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
—

AVIS.  
—

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Beauport, dans le comté de Québec, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne

mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

GÉDEON OUMET,  
Surintendant.

Québec, 4 juillet, 1885.

—  
AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE  
MUNICIPALITÉ  
—

Détacher de la municipalité de Saint-Médard de Warwick, dans le comté d'Arthabaska, les Nos. 13, 14, 15, 16, 17 et 18, du sixième rang du canton de Warwick, et les annexer à celle du township de Warwick, pour les fins scolaires.

GÉDEON OUMET,  
Surintendant.

—  
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
—

*Demande d'érection de municipalité.*  
—

Eriger la paroisse de Saint-Jacques des Piles, en municipalité pour les fins scolaires, dans le comté de Champlain, avec les limites qu'elle a comme paroisse.

GÉDEON OUMET,  
Surintendant.

*Avis de demande d'annexion.*  
—

Détacher les lots 26, 27 et 28, du 6ème rang, dans Saint-Victor de Tring, comté de Beauce, et le quart nord-ouest du lot 25, les lots 26, 27 et 28, du 7ème rang, et 27 et 28, du 8ème rang, dans Saint-Ephrem de Tring, même comté, et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, aussi dans le comté de Beauce.

—  
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
—

*Avis de demande d'érection en municipalité scolaire*  
—

Séparer la partie de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le comté de Beauharnois, de la ville de Salabro de Valleyfield, dans le même comté, et la former en municipalité scolaire distincte.